

CINQ PROPOSITIONS

1. Personnalité juridique particulière pour l'établissement d'enseignement québécois.
2. Financement adéquat de l'établissement pour remplir de façon efficace, sa mission d'instruire, de socialiser et de qualifier.
3. Rapatriement et organisation de l'ensemble des services éducatifs, complémentaires et particuliers à l'établissement d'enseignement. Gestion des ressources humaines, financières et didactiques générées par le nombre d'élèves de l'établissement.
4. Organisation et coordination du travail des employés de l'établissement en fonction d'un juste appariement entre ressources humaines de l'organisation et besoins éducatifs particuliers de l'élève. Conventions collectives ajustées à cet appariement.
5. Le périmètre organisationnel de l'établissement inclurait toutes les activités retrouvées actuellement à la commission scolaire et l'entité établissement d'enseignement, à l'exception des services de soutien aux ressources humaines, de la gestion lourde du bâtiment et du transport des élèves.